

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
21 OCTOBRE 2020
ORDRE DU JOUR

BUDGET / FINANCES

Question n°1 – **DON À L'ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES MARITIMES**
Rapporteur : M. louis DRIEY

Suite aux importantes inondations dont ont été victimes les Alpes Maritimes durant le premier week-end du mois d'octobre, le Conseil municipal est amené à approuver le versement d'un don à l'association des Maires des Alpes Maritimes.

Le montant de ce don s'élèvera à la somme de 5357 €, soit 1 € par Piolenois (x5357 population donnée par la DGF Dotation globale de fonctionnement).

L'association reversera les sommes aux différentes communes dans le besoin.

Question n°2 – **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION.**
Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Le Conseil municipal est amené à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de l'Ensoulaïdo » d'un montant de 1500 € pour l'achat d'une borne Mélo Clé de Sol qui sera mise à disposition des pensionnaires de la maison de retraite.

AFFAIRES FONCIÈRES
ET PATRIMONIALES

Question n°3 – **RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU LOTISSEMENT LES HAUTS DU MURAÏE**
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Annule et remplace la délibération n°42 du 17 juin 2020

Dans le cadre de la clôture de la réalisation du lotissement « Les Hauts du Muraïe » par la société Terre-du Soleil, une parcelle de terrain doit être rétrocédée à la Commune.

En effet, la parcelle AB n°360 a été divisée en deux parties.

La parcelle AB n°363, supportant les colonnes enterrées, rétrocédée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

La parcelle AB n°362 d'une superficie de 191m², espace réservé dans le PLU doit être rétrocédée à titre gratuit à la commune par la Société TDSP sise à Orange (84).

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

Question n°4 – **RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU LOTISSEMENT LES BORIES.**
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Suite à la réalisation du lotissement « Les Bories » au Crépon Nord, la société Grand Delta Habitat rétrocède à la commune une parcelle à titre gratuit afin de pouvoir implanter un abribus.

La parcelle détachée d'une superficie de 180m² référencée AT112 provient de la parcelle AT53 d'une superficie totale de 4515m².

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

Question n°5 – RÉTROCESSION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES AU LOTISSEMENT DE LA « CLAIE DES CHAMPS » SIS AU PUVIER PAR LA SOCIÉTÉ STATIM.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Suite à la réalisation du lotissement « La claié des Champs » au Puvier, la société STATIM rétrocède à la commune plusieurs parcelles de terrain à titre gratuit permettant l'acquisition du fossé existant (4 mètres de largeur) et en conséquence la charge de son entretien.

Les parcelles rétrocédées sont :

BC n°322 d'une superficie de 663m²

BC n°323 d'une superficie de 295m²

Soit un total de 958 m²

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

Question n°6 – RÉTROCESSION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES AU LOTISSEMENT DE « L'ARBOUSIER » SIS AU PUVIER PAR LA SOCIÉTÉ FONCIER CONSEIL.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Suite à la réalisation du lotissement « l'Arbousiers » au Puvier, la société Foncier Conseil rétrocède à la commune plusieurs parcelles de terrain à titre gratuit permettant l'acquisition du fossé existant (2 mètres de largeur) et en conséquence la charge de son entretien.

Les parcelles rétrocédées sont :

BC n°357 d'une superficie de 317m²,

BC n°375 d'une superficie de 181m²

Soit un total de 498m²

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

Question n°7 – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU CHEMIN DES SABLES APPARTENANT À M. BERNARD COLIN

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le Conseil municipal est amené à approuver l'achat d'une parcelle de terrain sise au chemin des Sables appartenant à M. Bernard COLIN, afin de créer une placette de retournement.

Cette acquisition d'une superficie totale de 277m² comprend les parcelles référencées section A n°2147 pour 45m² et A n°2146 pour 232 m².

Le prix d'acquisition est de 1 € le m², soit un total de 277 €.

Le Conseil municipal est amené à approuver cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative.

Question n°8 – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À MME ET M. JEAN-PIERRE DEVALQUE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°44 du 17 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé la levée de l'emplacement réservé au PLU n° 6, sis 30 avenue Charles de Gaulles, terrain cadastré section BC n°181, appartenant à M. Jean-

Pierre DEVALQUE, permettant la création d'équipements scolaires, péri scolaire et des stationnements, comme prévu au PLU.

Un jardin d'agrément sera réalisé en continuité de la cour de l'école Joliot Curie.

Après bornage du terrain, le Conseil municipal est amené à approuver l'acquisition de la parcelle référencée section BC n° 181(a) d'une superficie de 2 669m².

Le prix de cette acquisition est de 162 000 €, après avis des domaines.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AFFAIRES D'URBANISME

Question n°9 – **REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La communauté de communes existant à la date de la publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communal, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, ceci en application de l'article 136 II alinéa 1^{er} de cette loi.

Les communes membres de la CCAOP peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois qui précèdent la date de transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseil municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le conseil municipal est amené à s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Question n°10 – **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

ADAPTATIONS À APPORTER AU PROJET DE PLU, APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE ET APPROBATION DU PLU

Rapporteur : M. Louis DRIEY

M. le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, ainsi que R.151-1 et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du Conseil municipal, le 7 décembre 2018, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du PLU,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 7 novembre 2019,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de PLU,

Vu l'accord du Sous-Préfet en date du 10 décembre 2019 pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs au titre des articles L.4142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,

Considérant les échanges préalables, la réunion technique en date du 03 septembre 2020 et la réunion de la commission d'urbanisme en date du 1^{er} octobre 2020, pour analyser les avis des personnes publiques, les remarques émises à l'enquête publique et proposer des adaptations au projet PLU pour tenir compte de ces avis et remarques.

Considérant que le projet de PLU nécessite des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées, de l'avis de la CDPENAF et des observations du public émises lors de l'enquête publique.

Les modifications portent sur :

Le règlement graphique,

Le règlement écrit,

Les orientations d'aménagement et de programmation,

Le rapport de présentation,

Les annexes.

M. le Maire précise que les modifications ne portent aucune atteinte à l'économie générale du PLU.

Le Conseil municipal est amené dans un premier temps à approuver la modification du projet de PLU pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées et la CDPENAF et des observations du public émises lors de l'enquête publique, et à approuver ce PLU ainsi modifié.

Question n°11 – **INSTITUTION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE À L'APPROBATION DU PLU**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°44 du 26 juin 2012, le Conseil municipal a maintenu le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines définies au PLU, notamment la zone AU et une partie de la zone UB.

Par délibération n°119 du 13 octobre 2014, le Conseil municipal a décidé une révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Le Plan local d'urbanisme étant approuvé,

M. le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droit de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil municipal est amené à approuver la mise en place de ce droit de préemption sur les objectifs suivants :

- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

et à autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à celui-ci.

Etant entendu, qu'en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Question n°12 – **LOCATION DE DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN SISES À L'ANCIENNE DÉCHETTERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC SOLAIRE PROPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ OXYNERGIE SAS.**

Rapporteur : M. Patrick PICHON

La société OXYNERGIE SAS Développeur de parcs solaires, sise à Lyon a exposé aux membres de la commission environnement lors de la réunion du 17 septembre dernier, un projet de mise en place d'un parc solaire sur les parcelles sises à l'ancienne déchetterie.

Ce projet entre dans le règlement du PLU.

Le projet consiste à louer une superficie totale de 18 718m² de parcelles situées en zone Ns, (plan joint) afin de pouvoir implanter des panneaux solaires sur une surface d'environ 17 000m² générant une puissance électrique estimée à 1 500 kWc soit une production annuelle de 2 100 000 kWh/an.

Cette production couvrira la consommation annuelle de 1 550 habitants.

La durée de cette location est de 30 ans avec 2 fois 5 ans de prorogation.

Une promesse de bail emphytéotique devra être rédigée et signée, la mise en œuvre doit être réalisée sous 3 ans et demi, avec un dépôt de permis en mars 2021.

Les frais liés à la réalisation du projet, ainsi qu'au démantèlement des panneaux en fin de location seront à la charge du maître d'ouvrage.

La location de ces terrains s'élève à 6000 € par an indexé sur l'indice L.

La Commission après avoir ouïe les différentes informations données par la société OXYNERGIE émet un avis positif à cette réalisation.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la réalisation de ce projet et à autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Question n°13 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) /CHEMIN DES CHASSEURS

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En vertu de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme, la commune peut mettre à la charge d'un aménageur le paiement d'équipements publics nécessaires à la réalisation de son opération. Le PUP (projet urbain partenarial) est donc un moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics.

La présente convention de projet urbain partenariat a pour objet la réalisation de la seconde tranche de l'opération d'aménagement dénommée Lotissement « Terra Leone » sis au Chemin des Chasseurs sur les zones AUa S2b et AUa S2c.

Pour se faire, la commune doit aménager la voirie Chemin des Chasseurs, Et procéder à l'extension et au renforcement du réseau ERDF.

La Commune s'engage à achever les travaux au plus tard au 31 janvier 2021.

La société Foncière Bama s'engage à verser à la commune un fractionnement du coût des équipements publics pour la réalisation de cette seconde phase.

En conséquence pour la réalisation de la tranche 2 « Terra Léone », le montant de la participation totale à la charge de la Société Foncière BAMA s'élève à 152 000.47 € HT (7 639 € pour ENEDIS, 7547,77 € pour RELIEF et 136 813.70 € pour BARJA VESIGNE).

Le conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver et à autoriser M. le Maire à signer la convention PUP.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°14 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le marché de produits d'entretien de la commune prend fin au 31 décembre 2020.

Il convient donc de relancer une procédure afin de désigner un nouvel attributaire au 1^{er} janvier 2021.

Afin d'obtenir de meilleurs prix auprès des différentes entreprises, il convient de créer, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes.

Les communes de Camaret sur Aigues, Sérignan du Comtat, Travaillan, Uchaux, et Piolenc vont se regrouper.

Piolenc est désigné comme coordonnateur et sera chargé de procéder, dans le respect de la réglementation des marchés publics, au lancement du marché à procédure adaptée (MAPA) à bons de commandes dit

« accord cadre » dans les conditions fixées à l'article 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil municipal est appelé à approuver cette convention, jointe en annexe, et à autoriser M. le Maire à la signer.

Question n°15 – APPROBATION DU BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LA FORÊT COMMUNALE DE PIOLENC, FORÊT DU PATY.

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Par délibération en date du 28 novembre 2000, le Conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition de la forêt du Paty à l'association communale de chasse « La Grive ». Cette convention arrivant à échéance le 30 novembre prochain, le Conseil municipal est appelé aujourd'hui, à approuver le bail de location du droit de chasse dans la forêt du Paty, joint en annexe, et à autoriser M. le Maire à le signer.

Ce droit de bail est signé pour une période de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029.

Question n°16 – RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIÈRE ANIMALE S.I.F.A.

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Depuis plusieurs années, la Commune étant adhérente au SICEC Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil.

Par délibération n°85 du 7 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat et notamment le changement de dénomination sociale.

Suite aux multiples problèmes rencontrés avec ce syndicat et les errances de celui-ci M. le Maire a alerté par courrier en date du 25 septembre M. le Sous-Préfet de Carpentras avec copie à Mme la Sous-Préfète de Nyons.

Le teneur du courrier est la suivante :

« Depuis quelques années, mes élus représentants sont stupéfaits de la gestion de ce syndicat et de ses continuels dysfonctionnements. Mme la sous-préfète de Nyons s'en est alertée puisqu'elle a organisé une réunion en 2018. Depuis lors, le fonctionnement n'évolue pas et les compétences incombant au dit syndicat ne sont plus exercées : les chats et chiens capturés par mes services sont refusés par le SIFA.

J'ajoute que depuis l'avènement des nouveaux élus, une réunion s'est tenue en mairie de Mondragon le 17 septembre dernier où l'élection d'un bureau n'a pu aboutir. M VIDAL, représentant notre commune, a été stupéfait d'apprendre les difficultés financières dans lesquelles se trouvent ce syndicat, la démission des instances du SIFA »

Le Conseil municipal est amené à approuver le retrait de la commune de Piolenc de ce syndicat en vertu des dispositions de l'Article L.5211-19 du Code Générale des Collectivités territoriales.

La Commune exercera sa compétence de capture d'animaux divagant par le truchement d'une délégation de service de service public déjà en cours de discussion, avec la Société SACPA sise à 30580 Vallérargues.

Question n°17 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DES SITES CLUNISIENS
Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Par délibération n°83 du 25 juin 2014, le Conseil municipal a désigné deux représentants de la Commune amenés à siéger au sein de la Fédération des sites Clunisiens.

Suite aux élections municipales, le Conseil municipal est amené à désigner deux nouveaux représentants de la Commune au sein de cette Fédération.

Outre M. le Maire qui siège de droit, il est proposé les candidatures de :

- M. Roland ROTICCI

-